RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL PORTANT SUR LES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU LAIT ET PRODUITS LAITIERS DE BREBIS DES PYRENEES-ATLANTIQUES

L'Association interprofessionnelle du lait et produits laitiers de brebis des Pyrénées-Atlantiques a demandé l'extension de l'accord interprofessionnel portant création d'une cotisation pour financer des actions qu'elle conduit au bénéfice de la filière du lait et produits laitiers de brebis des Pyrénées-Atlantiques pour la période allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-laits@agriculture.gouv.fr ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, DGPE, Sous-Direction des Filières agroalimentaires, Bureau lait, produits laitiers et sélection animale, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Association Interprofessionnelle du Lait et Produits Laitiers de Brebis des Pyrénées Atlantiques			
Période : 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027			
I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n° 1308/2013 du 17 décembre 2013) :	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés M€**		
	Du 01/10/2024 au 30/09/2025	**Du 01/10/2025 au 30/09/2026**	**Du 01/10/2026 au 30/09/2027**
a) Connaissance de la production et des marchés	**80 K€**	**81 K€**	**84 K€**
• Accompagner la structuration de l'amont • Poursuivre, adapter et diffuser le réseau des indicateurs interprofessionnels de conjoncture de production et des marchés • Poursuivre la tenue d'un observatoire de la production fermière dans le territoire de compétences de l'IP64 • Poursuivre la tenue d'un observatoire du territoire et des hommes • Poursuivre la tenue d'un tableau de bord de suivi des installations • Poursuivre les actions en faveur de l'installation et du renouvellement des générations • Poursuivre la tenue et enrichir l'observatoire économique de la filière en favorisant la diffusion de l'information vers l'enseignement agricole et les partenaires de la filière • Poursuivre le déploiement et l'amélioration de l'outil de calcul de prévisions Oviprev64			
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production	**446 K€**	**457 K€**	**471 K€**
• Promouvoir tous les produits au lait de brebis fabriqués dans le territoire de compétences de l'IP64 • Acquérir et valoriser des données de marché • Valoriser et diffuser les études sur le lait de brebis et son image • Promouvoir la filière nationale au sein de FBL • Aider au déploiement de la Charte Lait de Brebis France sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques			

BSE JDB

FV

l) Etudes visant à améliorer la qualité des produits	**45 K€**	**46 K€**	**48 K€**
• Animer le Comité de Pilotage Qualité du Lait • Editer mensuellement des tableaux de bord qualité du lait • Rédiger et diffuser des synthèses annuelles sur l'évolution de la qualité bactériologique et de la richesse du lait • Participer à la pérennité du schéma de sélection des races ovines laitières des Pyrénées-Atlantiques • Poursuivre le système d'aides incitatives à l'IA ou à l'achat de béliers sélectionnés via la génomique • Animer un groupe technique de suivi du taux de cellules somatiques dans le lait collecté • Poursuivre la mise en place d'un suivi volontaire des éleveurs sur la gestion des cellules somatiques en élevage • Mettre en place des partenariats avec les organismes de la filière (CDEO, GDS, CA64, laiteries…) • Participer à des études spécifiques • Participer aux études et programmes d'amélioration de la connaissance du lait de brebis et aux travaux sur la qualité du lait et les méthodes d'analyses au sein de FBL			
m) Santé animale, santé végétale ou sécurité sanitaire des aliments	**70 K€**	**71 K€**	**72 K€**
Vigilance et prévention sanitaire • Animer la cellule de veille sanitaire des Pyrénées-Atlantiques • Lutter contre la tremblante et la diffusion de la résistance dans les troupeaux • Lutter contre l'agalactie contagieuse avec un dispositif d'analyses de lait chez des producteurs livreurs et fermiers à l'échelle du département **Prévention et de gestion du risque pathogène en production fermière** • Animer la cellule de veille des germes pathogènes des Pyrénées Atlantiques • Animer un dispositif départemental portant sur la qualité des laits, des fromages et la gestion des non-conformités • Participer aux études nationales portant sur les problématiques sanitaires des fromages fermiers **Accompagnement interprofessionnel du secteur des fromages fermiers** • Organiser la collecte des échantillons lait et fromages des autocontrôles fermiers • Gérer les résultats d'analyses d'autocontrôles, leur traitement et leur envoi aux producteurs • Informer et accompagner les producteurs en cas de non-conformité • Organiser la diffusion du GBPH Européen **Bien-être animal** • Participation aux projets nationaux sur le bien-être animal au sein de FBL			
TOTAL GENERAL	641 K€	655 K€	675 K€

FV BSE JDB

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Association Interprofessionnelle du Lait et Produits Laitiers de Brebis des Pyrénées Atlantiques			
Période : 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027			
II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés M€		
	Du 01/10/2024 au 30/09/2025	**Du 01/10/2025 au 30/09/2026**	**Du 01/10/2026 au 30/09/2027**
Toute personne physique ou morale exerçant une activité de production et/ou de transformation de lait de brebis dans le département des Pyrénées-Atlantiques et des trois communes des Hautes-Pyrénées de Ferrières, Arbéost et Arrens - Marsous est redevable des cotisations interprofessionnelles annuelles. **Montant des cotisations interprofessionnelles pour l'activité « laitière »** Les cotisations sont assises sur les quantités de lait de brebis livrées par les producteurs aux transformateurs lors de chaque campagne laitière Montant des cotisations des producteurs livreurs : - cotisation pour les actions techniques : 1,50 € pour 1000 litres ; - cotisation pour les actions promotion : 3,00 € pour 1000 litres. Montant des cotisations des entreprises laitières : - cotisation pour les actions techniques : 1,50 € pour 1000 litres ; - cotisation pour les actions promotion : 3,00 € pour 1000 litres plus 3,00 € pour 1000 litres de lait achetés hors bassin des Pyrénées-Atlantiques pour élaborer des fromages type pâte pressée non cuite (PPNC). Ces volumes de lait achetés hors bassin sont également déclarés dans les DMA mensuelles de l'Interprofession. Toutes les cotisations sont soumises à TVA au taux en vigueur. Les cotisations dues par les producteurs livreurs sont recouvrées d'ordre et pour le compte de l'IP64 par les transformateurs. Elles sont déduites mensuellement des sommes versées aux producteurs en rémunération de leurs livraisons de lait. La liquidation et le versement des cotisations à l'IP64 sont effectués par les entreprises laitières. **Montant des cotisations interprofessionnelles pour l'activité « fermière »** Les cotisations sont assises sur les quantités de lait de brebis produites sur l'exploitation du producteur fermier. Les producteurs fermiers dits « double statuts = livreur + fermier » sont redevables sur chacune des activités en fonction du volume de lait de brebis produit sur chacune des deux activités. Montant des cotisations interprofessionnelles des producteurs fermiers : - cotisation pour les actions techniques : 3,00 € pour 1000 litres ; - cotisation pour les actions promotion : 6,00 € pour 1000 litres.	641 K€	655 K€	675 K€

AV BSE JDB

Le montant des cotisations interprofessionnelles des producteurs fermiers intègre à la fois la part production et la part transformation. Toutes les cotisations sont soumises à TVA au taux en vigueur. L'IP64 adresse annuellement un formulaire déclaratif qui est complété par le producteur qui calcule le montant de sa cotisation. Cette cotisation est recouvrée par l'IP64. En retour, une facture acquittée est adressée au producteur.			
TOTAL	**641 K€**	**655 K€**	**675 K€**
Le Président de l'Interprofession Beñat SAINT ESTEBEN			
Le Président du Collège des Producteurs Daniel BORDARRAMPE			
Le Président du Collège des Coopératives Beñat SAINT ESTEBEN			
Le Président du Collège des Transformateurs Industriels Frédéric NERRIERE			

BSE JDB

FN